

Décision

Générale

colonial

Décision n° 111 du 24 janvier 1949 :

n° 111

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 1231 du 13 décembre 1948 est abrogée. Un congé administratif de trois mois, pour en jouir à Madagascar, est accordé à M. Andrianairovelona, dactylo-comptable contractuel, en service au ilmreau des finances. M. Andrianaivarovelona rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 17 janvier 1949 et voyagera en 3e classe aux frais du budget local (assimilation ; 4e catégorie).